

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 3 dit "Anciennes Carrières du Syndicat (Caillou Hubin)" à Lessines.

BAUDOIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 3 dit "Anciennes Carrières du Syndicat (Caillou Hubin)" à Lessines est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Ville de Lessines ;

Vu les observations et réclamations du propriétaire concerné ;

Vu le périmètre du site n° S.A.E./A.L.E. 3 dit "Anciennes Carrières du Syndicat (Caillou Hubin)" à Lessines tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

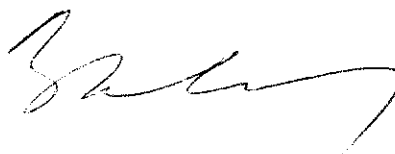
Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 3 dit "Anciennes Carrières du Syndicat (Caillou Hubin)" à Lessines comprenant les parcelles cadastrées

section B - n°s 881 d 2, 883 f, 909 i, 912 x, 921 c, 904 g, 929 g, 922 i, 925 f, 929 h, 927 u, 921 d, 1023 t 3, 1022 m 5, 904 c, 905 b, 901 f, 906 f, 887 k 5
est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante : zone d'habitat et zone d'espace vert.

Article 3. - Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1980.



PAR LE ROI :

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

2/1/80
Bernard ANSELME.